



MAYENNE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°53-2022-118

PUBLIÉ LE 3 OCTOBRE 2022

Sommaire

Direction départementale des finances publiques 53 /

53-2022-09-01-00034 - POLE DE CONTROLE ET D'EXPERTISE DE LAVAL -

Délégation de signature au 01/09/2022 (1 page)

Page 3

Direction départementale des finances
publiques 53

53-2022-09-01-00034

POLE DE CONTROLE ET D'EXPERTISE DE LAVAL -
Délégation de signature au 01/09/2022



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



FINANCES PUBLIQUES

**Direction départementale
des Finances publiques de la Mayenne**
24 allée de Cambrai
53014 Laval Cedex

Délégation de signature Pôle de contrôle et d'expertise de Laval

La responsable du **Pôle de contrôle et d'expertise de Laval**

Vu le code général des impôts, et notamment les articles 408 de son annexe II et les articles 212 à 218 de son annexe IV;
Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L 247 et R*247-4 et suivants ;
Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;
Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;
Vu le décret n°2013-443 du 30 mai 2013

ARRETE

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet à l'exception de celles consécutives à contrôle fiscal externe :

2°) de statuer sur les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée des cotisations de contribution économique territoriale et de remboursement de crédit de taxe sur la valeur ajoutée non imputable :

a) dans la limite de 15 000 €, aux inspecteurs des finances publiques désignées ci-après :

BOUCHIKHI Fouhad
CAILLERIE Benjamin
FRITEAU Delphine
KISSITA Séraphin
MOBECHE Anne
MOTTIER Jocelyne
RUFFE Anaïs

Article 2 - Le présent arrêté prend effet le 1er septembre 2022 et sera affiché dans les locaux du service.

A Laval, le 1^{er} septembre 2022

A Laval, le 01/09/2022

Hélène JOIGNEAULT

Inspectrice principale des finances publiques